

A. Le réseau des Offices de Tourisme de Corse

La vingtaine d'Offices de Tourisme de Corse, à laquelle il faut ajouter 12 Bureaux d'Information Touristique, couvrent la totalité du territoire insulaire dans un maillage de stations touristiques anciennes et plus récentes allant du littoral à l'espace montagnard. Ce réseau au service de l'accueil, de l'information, de l'animation et de la promotion touristique des territoires, emploie 140 salariés permanents ainsi qu'une centaine de personnels saisonniers.

Parmi les offices et agences de la Collectivité de Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse constitue une exception avec l'opportunité de s'appuyer sur un tel réseau d'acteurs de terrain, gestionnaires du quotidien de l'offre touristique des territoires de la destination Corse.

En 2018, la totalité des budgets des Offices de Tourisme de Corse était d'un peu plus de 12 millions d'euros. Environ 15% de cette masse budgétaire, soit 1,8 millions d'euros, étaient consacrés à la promotion. Cet exemple illustre la nécessité d'une politique coordonnée afin de mutualiser les ressources et d'optimiser les actions entre l'ATC et les territoires.

Le rôle des intercommunalités dans la mise en œuvre de la politique touristique a, quant à lui, été renforcé par la loi NOTRe transférant de plein droit une compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes en lieu et place des communes membres. Ce transfert de compétence a été toutefois atténué par le possible maintien d'Offices de Tourisme communaux sur dérogation dans le cas d'existence de marques territoriales protégées.

Mesure 1.1 - Le soutien au fonctionnement des Offices de Tourisme

Les Offices de Tourisme sont financés à 80% par la taxe de séjour qui représente pour l'ensemble des structures un volume de près de 8,5 millions d'euro et tend à progresser par l'amélioration de la collecte imputable notamment aux plateformes de commercialisation.

L'autre ressource qui a été développée par les Offices de Tourisme est liée à la commercialisation d'offres locales : visites guidées, billetterie d'évènements, organisation et/ou accompagnement d'évènements, création de leurs propres produits, ... Cette seconde ressource est évaluée à environ 2 millions d'euros.

La troisième ressource émane de partenariats avec les socioprofessionnels pour financer différents supports de communication dédiés à la promotion des territoires.

→ Objectifs de la mesure d'aide

L'aide au fonctionnement des Offices de Tourisme interviendra pour permettre à ces structures de mener à bien des projets leur permettant de progresser qualitativement dans le cadre de leurs missions au service du territoire.

L'ATC sera attentive à ce que cette progression en qualité et en compétence se fasse dans une logique d'évolution des métiers exercés par les OT : développement territorial, développement commercial, structuration d'une offre « à consommer », ...

→ Bénéficiaires

- ✓ Offices de Tourisme classés en catégories 1 et 2,
- ✓ Offices de Tourisme non-classés sous réserve de contrainte budgétaire ne permettant pas de salarier un effectif de 4 équivalents plein temps (1 responsable et 3 collaborateurs),
- ✓ Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Corse (FROTSI).

→ Conditions d'éligibilité

- ✓ Analyse financière de la structure par un regard sur les éléments suivants :

- Résultat d'exploitation des 3 dernières années,
 - Evolution de la taxe de séjour sur les 3 dernières années,
 - Evolution du soutien de l'ATC sur les 3 dernières années.
1. Si le résultat est positif ou la taxe de séjour en progression
 - Pas de soutien sauf justification par un projet, hors investissement, nécessitant une aide pour boucler le plan de financement.
 2. Si le résultat est négatif
 - Soutien limité sur justification d'un projet nécessitant une aide pour boucler le plan de financement.
 3. Si la taxe de séjour est en régression
 - Soutien limité à la compensation partielle de la perte de taxe de séjour (sans possibilité d'obtention de soutien deux années consécutives, celui-ci ne pouvant pallier une tendance structurelle).

✓ Critères d'éligibilité :

- L'OT privilégie une intégration urbanistique et paysagère en relation avec son territoire en utilisant des matériaux locaux (pierre, bois, ...) et de préférence selon des règles d'éco-conception,
- Des aménagements intérieurs de qualité contribuant à donner un caractère authentique et accueillant à l'OT,
- Existence d'une vitrine dédiée aux savoir-faire et aux productions locales,
- Informations sur les marchés de producteurs ainsi que les événements labélisés par la Fédération des Foires Rurales Artisanales et Agricoles de Corse (FFRAAC),
- Diffusion d'images et/ou de musiques mettant en avant les productions insulaires,
- Diffusion d'informations sur le patrimoine naturel et culturel (préhistoire, histoire, sites classés, réserves naturelles, terroir et gastronomie),
- A compétences égales, l'OT privilégie l'emploi au niveau local,
- Engagement environnemental de l'OT sur au moins trois aspects : eau, énergie, déchets, achats verts, biodiversité,
- Adhésion à l'un des niveaux de certification de la Charte de la Langue Corse (Délibération N° 037/137 de l'Assemblée de Corse approuvant le plan stratégique d'aménagement et de développement linguistique pour la Langue Corse).
- Pour les structures de catégorie I : six critères sur neuf sont obligatoires,
- Pour les structures de catégorie II : cinq critères sur neuf sont obligatoires,)
- A compétences égales, l'OT privilégie l'emploi au niveau local,
- Pour les structures de catégorie III et non classées : quatre critères sur neuf sont obligatoires.

✓ Critères complémentaires obligatoires :

- Connexion au Système d'Information Touristique Territorial de la Corse,
- Adhésion à la marque Safe Corsica ou tout autre marque territoriale de l'ATC.

→ Nature de l'aide

Montant forfaitaire annuel selon la catégorie de classement⁴ ou de la demande de classement :

- ✓ Catégorie 1 : 15 000 €,

⁴ Par arrêté ministériel du 16 avril 2019, de nouveaux critères de classement ont été fixés pour les Offices de Tourisme. Entré en vigueur le 1er juillet 2019, cet arrêté institue deux catégories pour le classement en supprimant l'ancienne catégorie 3 qui était relative aux structures de petite taille. En catégorie 1, l'OT doit respecter 15 critères permettant le développement d'une politique de promotion touristique et d'amélioration de services. En catégorie 2, l'OT doit respecter 13 critères facilitant la promotion touristique. Le classement de l'office de tourisme en catégorie 2 permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie 1 permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

- ✓ Catégorie 2 : 10 000 €,
- ✓ Non-classés et OT bénéficiant toujours du classement en catégorie 3 : 5 000 €,
- ✓ (Une majoration de 10 000 € est possible pour les OT des territoires sans façade littorale),
- ✓ FROTSI : soutien plafonné à 30 000 €, dans la limite de 40% du budget global de la fédération et sur la base d'un plan d'action annuel.

1.1 Soutien au fonctionnement des OT



Catégorie 1 : 15 000 € | Catégorie 2 : 10 000 € | Catégorie 3 : 5 000 €

Majoration de 10 000 € OT des territoires sans façade littorale.

FROTSI : 30 000 € maxi dans la limite de 40% du budget global de la fédération.

Mesure 1.2 - Les contrats de développement territorialisés

L'organisation territoriale du tourisme corse

Par la loi du 13 mai 1991, « portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse », est créée l'Agence du Tourisme de la Corse sous la forme d'un EPIC, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et sur lequel la Collectivité exerce son pouvoir de tutelle.

Avec la loi du 22 janvier 2002 « relative à la Corse », la forme de l'outil ne changera pas mais la compétence tourisme sera totalement transférée à la Collectivité Territoriale de Corse avec, notamment, les affaires liées au classement des stations et des structures d'hébergement dont l'ATC aura désormais la charge.

L'organisation territoriale du tourisme en Corse est aujourd'hui composée des éléments suivants :

- 1 chef de file avec l'Agence du Tourisme de la Corse,
- 9 territoires correspondant aux 9 bassins d'accueil touristiques définis par le PADDUC :

1. Pays touristique de Bastia
2. Pays touristique Castagniccia Mare à Monti
3. Pays touristique Corse Orientale
4. Pays touristique Sud Corse
5. Pays touristique Sartinese-Valincu-Taravu
6. Pays touristique d'Aiacciu
7. Pays touristique Ouest-Corsica
8. Pays touristique de Balagna
9. Pays touristique Centru di Corsica



- 19 établissements publics de coopération intercommunale,
- 20 Offices de Tourisme dont 18 OTI et 2 OMT.

Par son volet tourisme entré en vigueur le 1er janvier 2017, la loi NOTRe a contribué à la simplification de l'armature touristique institutionnelle de la Corse.

En effet, il en résulte une réduction du nombre d'intercommunalités de 30 à 19 et une réduction du nombre d'Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative de 32 à 20.

Cependant, le regroupement des structures favorisé par la loi n'aura véritablement de sens que s'il se traduit par un mode opératoire privilégiant une logique de projet.

Cette architecture institutionnelle présente des avantages certains comparativement à celles des régions françaises, notamment en l'absence de l'échelon départemental qui constitue une strate supplémentaire en termes de partage de compétences et ajoute un élément de complexité à la gouvernance de l'écosystème touristique.

De plus, la Corse, avec sa pluralité de territoires, n'en reste pas moins perçue par les clientèles dans son unicité, ce qui n'est plus forcément le cas de certaines régions « augmentées » résultant de l'acte III de la décentralisation.

La Collectivité de Corse est géographiquement et historiquement, socialement et économiquement, une collectivité de territoires.

Les territoires de Corse constituent le cœur de l'offre touristique de la destination : ils en sont la richesse ainsi que l'outil d'une meilleure répartition spatiale de l'activité.